



LOI n° 2021 – 022

autorisant la ratification de l'Accord de Prêt relatif au financement du Projet d'Appui à l'Industrialisation et au Secteur Financier (PAISF), conclu le 12 novembre 2020, entre la République de Madagascar et le Fonds Africain de Développement

EXPOSE DES MOTIFS

Pour assurer le développement économique et industriel de Madagascar, le Gouvernement a reçu l'appui financier à titre de prêt du Fonds Africain de Développement pour un montant de DOUZE MILLIONS QUATRE VINGT MILLE UNITES DE COMPTE (12 080 000 UC), soit SEIZE MILLIONS NEUF CENT DOUZE MILLE DOLLARS AMERICAINS (16 912 000 USD), équivalent à SOIXANTE CINQ MILLIARDS SEPT CENT SOIXANTE SEPT MILLIONS TROIS CENT QUATRE VINGT CINQ MILLE SIX CENT ARIARY (65 767 385 600 MGA).

OBJECTIF DU PROJET : transformation du secteur industriel de Madagascar en vue de le positionner comme moteur de la croissance et de la création d'emplois.

CONDITIONS FINANCIERES DU PRET :

- **Montant** : 12 080 000 UC, soit 16 912 000 USD, équivalent à 65 767 385 600 MGA
- **Durée totale de remboursement** : 40 ans dont 10 ans de grâce
- **Commission d'engagement** : aux taux annuel de 0,50% du montant du prêt non décaissé
- **Commission de service** : aux taux annuel de 0,75% du montant total décaissé et non encore remboursé

AGENCE D'EXECUTION : Ministère de l'Industrie, du Commerce et de l'Artisanat MICA

DATE DE CLOTURE DU PROJET : 30 juin 2024

L'Article 137, paragraphe II de la Constitution dispose que « la ratification ou l'approbation des traités qui engagent les finances de l'Etat doit être autorisée par la loi ».

Tel est l'objet de la présente loi.



LOI n° 2021 - 022

autorisant la ratification de l'Accord de Prêt relatif au financement du Projet d'Appui à l'Industrialisation et au Secteur Financier (PAISF), conclu le 12 novembre 2020, entre la République de Madagascar et le Fonds Africain de Développement

L'Assemblée nationale et le Sénat ont adopté lors de leurs séances plénières,
la loi dont la teneur suit :

Article premier : Est autorisée la ratification de l'Accord de Prêt relatif au
Projet d'Appui à l'Industrialisation et au Secteur Financier (PAISF), conclu le
12 novembre 2020, entre la République de Madagascar et le Fonds Africain de
Développement pour un montant de DOUZE MILLIONS QUATRE VINGT MILLE
UNITES DE COMPTE (12 080 000 UC), soit SEIZE MILLIONS NEUF CENT DOUZE
MILLE DOLLARS AMERICAINS (16 912 000 USD).

Article 2-La présente loi sera publiée au Journal Officiel de la République.
Elle sera exécutée comme loi de l'Etat.

Antananarivo, le 13 août 2021

LE PRESIDENT DU SENAT,

LA PRESIDENTE DE L'ASSEMBLEE NATIONALE,

RAZAFIMAHEFA Herimanana

RAZANAMAHASOA Christine Harijaona